● Année 1957. — N° 11. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 20 Février 1957 ●

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :**

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**

*(Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

| PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS |
|---|---|---|

## SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43e SEANCE

## Séance du Mardi 19 Février 1957.

SOMMAIRE

**Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.**

**1.** — Procès-verbal (p. 171).

**2.** — Excuse (p. 171).

**3.** — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 172).

**4.** — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (nos 67, 227 et 235, session 1956-1957) (p. 172).

M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 4.

Sur l'ensemble : M. Boiteau.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**5.** — Discussion de la proposition de M. Griaule, tendant à inviter le Gouvernement à définir la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer, à poursuivre l'étude des langues locales susceptibles d'utilisation pédagogique, et à encourager la publication d'ouvrages de conception et d'expression indigènes (nos 157, année 1953 et 53, session 1956-1957) (p. 172).

M. Burkhardt, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale : MM. N'Diaye, Julien, Hazoumé, Mlle Le Ber, MM. La Gravière, Héline, Deroux, Mlle Lafon, M. Boucavel, Mme Malroux, MM. Bazé, Chastenet, président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition.

**6.** — Modification à la composition d'une commission (p. 180).

**7.** — Règlement de l'ordre du jour : MM. Dardelle, Bour, Mlle Le Ber (p. 180).

**PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,**

**vice-président.**

*(La séance est ouverte à quinze heures.)*

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 février a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSE**

**M. le président.** M. Jean Olléon s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

## PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe U. G. R. propose M. Ahmed Abdallah pour remplacer M. Charlier à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

## DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE NATIONALE

**Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (n°s 67, 227 et 235, session 1956-1957).

Je rappelle à l'Assemblée que, dans la séance du 12 février dernier, cette affaire avait été renvoyée en commission.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernier,** *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires sociales a examiné, à nouveau, le projet de loi n° 3063, relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Elle a estimé, à l'unanimité de ses membres présents, moins une abstention, devoir maintenir ses précédentes conclusions. Elle a en effet considéré que le but à rechercher était la protection d'une main-d'œuvre nationale déjà excédentaire et que, dans ces conditions, il importait de rendre plus difficile l'accès de ces départements aux travailleurs étrangers venant concurrencer cette main-d'œuvre nationale, alors que la délégation des pouvoirs du ministre aux préfets était de nature, en fait, à faciliter l'introduction dans ces départements de travailleurs étrangers.

Votre commission ne peut que réaffirmer qu'il n'existe dans ces départements aucune législation protégeant la main-d'œuvre nationale en chômage; il est certain que depuis deux ans des crédits de l'ordre d'une trentaine de millions par an pour les départements des Antilles, ont été délégués par le ministre du travail, au titre de la lutte contre le chômage, mais les chantiers de travaux ouverts grâce à ces crédits ne sauraient être considérés comme l'équivalent d'une législation protégeant la main-d'œuvre nationale en chômage.

Donc, on ne saurait dire que, grâce à ces chantiers, le nécessaire a été fait pour protéger nos compatriotes des départements d'outre-mer contre le fléau du chômage.

Des mesures restrictives doivent être prises, pour éviter l'envahissement des départements d'outre-mer et assurer ainsi à nos travailleurs nationaux l'absolue priorité de tous les emplois disponibles.

J'ajouterai que d'après les résultats statistiques du recensement général des departements d'outre-mer, sur un total de 26.471 salariés agricoles, le département de la Guadeloupe comptait 1.289 étrangers dont 1.283 ressortissants britanniques; il y avait en outre 57 exploitants agricoles, 17 colons, 39 employés cadres, 264 indépendants de l'industrie et du commerce, 40 employés subalternes, 364 ouvriers agricoles, 182 du personnel domestique. Et j'attire l'attention sur le fait qu'il existait 29 marins pêcheurs; or, aux termes de la législation, il faut, pour être marin pêcheur, être inscrit maritime; donc aucun étranger ne peut l'être. C'est vous dire la valeur du contrôle sur la main-d'œuvre étrangère. Cette situation date du 1er juillet 1954, époque où le premier projet de loi fut présenté et adopté par le Parlement. Deux ans après, on nous dit que la situation a empiré. S'il en est ainsi, je considère que seules les mesures que nous préconisons sont de nature à y remédier. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter l'avis dont il vous sera donné lecture, et tel qu'il vous a été initialement soumis par votre commission des affaires sociales. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, il est interdit à toute personne d'engager ou de conserver à son service un étranger non muni de la carte de travail délivrée dans les conditions qui seront déterminées par les arrêtés ministériels prévus à l'article 4 ci-dessous.

« Il est également interdit d'engager ou de conserver à son service un étranger dans une catégorie professionnelle autre que celle mentionnée sur ladite carte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

« Art. 2. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux travailleurs à domicile. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'employeur qui aura contrevenu aux prescriptions édictées par la présente loi ou qui aura contrevenu aux arrêtés ministériels prévus à l'article 4 ci-dessous sera passible d'une amende de 1.200 francs à 3.600 francs par jour et par travailleur irrégulièrement occupé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Des arrêtés ministériels, pris après consultation de la commission départementale de la main-d'œuvre, des services départementaux du travail et de la main-d'œuvre et des préfets intéressés, détermineront les conditions d'application de la présente loi et notamment les conditions dans lesquelles seront délivrées les cartes de travail et sera organisé le contrôle.

« Ces arrêtés fixeront, en outre, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, la proportion de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans les entreprises privées, industrielles, agricoles ou autres, y compris celles travaillant pour le compte de l'Etat, d'un département, d'une commune ou d'un établissement public. » — (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. Boiteau.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Boiteau, pour expliquer son vote.

**M. Boiteau.** Mesdames, messieurs, le problème du chômage revêt, vous le savez, une gravité particulière aux Antilles et à la Réunion. Sans vouloir entrer dans les détails, il importe de souligner que les causes de ce chômage sont bien plus profondes qu'un simple afflux de main-d'œuvre étrangère. Les dispositions qui nous sont soumises aujourd'hui ne peuvent donc, à elles seules, tendre à assurer du travail à tous ceux qui en manquent dans ces pays. D'autre part, il ne faudrait pas que le Gouvernement en tirât excuse pour justifier le refus qu'il a opposé jusqu'ici à la création de caisses de chômage dans les départements d'outre-mer.

Sous ces réserves, le groupe communiste donnera avis favorable aux propositions de la commission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — SITUATION LINGUISTIQUE ET PUBLICATION D'OUVRAGES INDIGENES

**Discussion d'une proposition; adoption.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Griaule, tendant à inviter le Gouvernement à définir la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer,

à poursuivre l'étude des langues locales susceptibles d'utilisation pédagogique, et à encourager la publication d'ouvrages de conception et d'expression indigènes (nos 157, année 1953, et 53, session 1956-1957).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Burkhardt,** *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, permettez d'abord au rapporteur de votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer de s'excuser pour les insuffisances qu'il va certainement montrer dans l'accomplissement de sa mission. Selon les termes mêmes de la proposition initiale que nous soumettons à votre délibération, nous devons demander à l'Assemblée de l'Union française de fixer sa position vis-à-vis du Gouvernement sur la question du choix des langues d'enseignement, l'une des plus importantes de la politique culturelle des nations et des peuples, peuples et nations associés à la France dans la République et dans l'Union française.

Or, parmi vous, nombreux sont ceux plus qualifiés, et par l'étendue et par la profondeur de leurs connaissances en la matière, comme par la clarté, l'aisance et l'élégance de leur élocution, pour mener, mieux que je ne saurais le faire, le débat de haute qualité que nous engageons aujourd'hui. Au surplus, me faut-il solliciter votre indulgence pour la façon peu orthodoxe, peut-être, dont je serai conduit à commenter le rapport imprimé que vous détenez d'ailleurs depuis plusieurs semaines: non par quelque désir de me singulariser, mais en raison de certaines circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvés placés.

Ma première remarque, banale parce que souvent faite à cette tribune, sera pour préciser que je ne vous relirai pas le rapport imprimé dont vous avez eu à connaître, me bornant à une brève analyse et aux commentaires qu'elle comporte.

D'autres considérations sont plus importantes et, tout d'abord, que ce débat demeure profondément imprégné de la pensée de deux de nos grands morts: le président Griaule, qui en avait pris l'initiative, et M. Pierre-Louis Berthaud, véritable rapporteur du document qui vous a été distribué puisque c'est celui même dont, sauf quelques légères modifications, vous avez eu à connaître. Je voudrais saluer pieusement, une fois encore, leur mémoire.

Je dois ensuite faire remarquer l'exceptionnelle durée des travaux qui nous ont valu cette proposition. En effet, elle est restée en commission du 10 mai 1953 au 5 novembre 1956 et même depuis le dépôt du rapport écrit, le 6 novembre 1956, jusqu'à ce jour, 19 février 1957. Pourquoi cela ? Parce que, incontestablement, nous avons affaire à une matière particulièrement délicate sur laquelle il fallut longuement délibérer. Il fallut également que les commissaires, dont les différents points de vue devaient s'affronter, pussent être réunis, ce que ne facilitent pas nos particulières conditions de travail.

Vous noterez aussi quelques nuances entre la proposition initiale et celle de la commission, c'est-à-dire le rapport Berthaud amendé. Personnellement, tout en restant dans les traditions de ma tâche de rapporteur, je ferai mon commentaire, non pas tellement dans un esprit, mais dans une conception un peu différente, pour ne pas avoir à vous redire ce qui avait été excellemment expliqué par notre regretté collègue Berthaud.

Par suite des circonstances, nos travaux ont duré, mais nous n'avons pas cru devoir nous dérober à notre mission d'ordre à la fois constitutionnel, institutionnel et fonctionnel.

D'ordre constitutionnel, dis-je, la proposition Griaule tenait compte des dispositions du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946: « L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives... ». D'autre part, il y est dit que: « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Il nous appartient donc d'organiser l'enseignement à tous les degrés: c'est un devoir d'Etat. Voilà donc très nettement défini, par la Constitution elle-même, le devoir auquel nous sommes en train de souscrire.

Pour aider l'Etat dans l'accomplissement de ce devoir, il fallait agir sur le plan institutionnel, charge incombant à notre Assemblée qui, créée par l'article 66 de la Constitution, est le troisième organe de l'Union française. N'est-ce pas grâce à elle que tous les nationaux, tous les ressortissants français de l'Union qui, en vertu de l'article 81 de la Constitution, ont reçu la citoyenneté de l'Union française, exercent, sur le plan le plus élevé, leurs droits politiques égaux ? N'est-ce pas au sein de cette Assemblée de l'Union française que sont réunis, nombreux, avec leurs collègues métropolitains, les représentants des territoires d'outre-mer, donc des populations intéressées ? Enfin, et notre président le rappelait ici le 3 octobre, n'avons-nous pas plus particulièrement le devoir de veiller à ce que la France, qui a fait des promesses formelles à l'outre-mer, les tienne intégralement ?

Voilà pourquoi la proposition Griaule était pleinement justifiée, pourquoi votre Assemblée l'avait envoyée à sa commission compétente, et pourquoi celle-ci, sur le plan fonctionnel, s'est mise au travail.

Elle s'est penchée sur cette proposition qui tend « à inviter le Gouvernement à définir la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer, à poursuivre l'étude des langues locales susceptibles d'utilisation pédagogique, et à encourager la publication d'ouvrages de conception et d'expression indigènes ». Dans un rapport de 28 pages qu'il avait laissé sur sa table de travail au moment où la mort l'a terrassé, Pierre-Louis Berthaud avait pris des positions que nous aurions dû, dans une séance ultime, examiner en commun. Malheureusement, il n'est pas revenu parmi nous et la commission a cru de son devoir de faire sien ce rapport. Nous y avons simplement ajouté un certain nombre de détails qui nous paraissaient nécessaires. Mais nous pouvons dire que le rapport que vous avez eu à étudier est l'ultime pensée de Pierre-Louis Berthaud, reprise par votre commission.

Permettez-moi de vous rappeler comment, dans ses grandes lignes, avait été conçu ce rapport: il affirmait nettement que la tâche essentielle de l'Union française était de développer les civilisations existantes, car il entendait bien démontrer qu'à travers l'outre-mer il n'y avait pas une table rase, mais des civilisations; et cette démonstration nous a promenés non seulement à travers nos territoires d'outre-mer, mais à travers le monde.

Notre collègue citait d'abord l'exemple de l'Amérique pour prouver que des civilisations enfouies par la colonisation étaient cependant restées latentes et s'épanouissaient de nos jours. Il affirmait qu'il fallait faire évoluer l'indigène à partir de lui-même, vers un but commun, et il dressait à ce sujet un bilan. Puis il abordait le problème central, celui des langues maternelles et de leur rôle dans la lutte contre l'analphabétisme, étudiant comment ces questions avaient évolué en U. R. S. S., en Suisse, en Europe, puis en Afrique, dans les territoires britanniques, au Congo belge, dans les colonies ibériques, en Somalie, en Union sud-africaine, en Ethiopie, au Libéria.

Nous avons ajouté un paragraphe particulier sur Madagascar et ce pour deux raisons principales. La première, c'est que notre président de commission, rentrant d'une mission à Madagascar, avait pu nous apporter sur cette question des données récentes; la seconde, parce qu'il est incontestable que l'exemple de Madagascar est à méditer car il est plein d'enseignements pour nous aider à envisager de poursuivre la politique que nous vous proposons.

Berthaud, convaincu, a alors voulu, après avoir rappelé les principes, examiner les problèmes pratiques qu'ils supposaient et s'est évidemment penché tout particulièrement sur les langues africaines. Il a posé la question de savoir si c'étaient des langues ou des dialectes. Après s'être largement expliqué sur ce point, prenant l'une après l'autres les objections que cette politique est susceptible de soulever, il a examiné comment on pouvait la réaliser bien que d'aucuns la déclarent impossible, puisqu'il n'y a ni grammaire, ni littérature, ni maîtres, ni élèves. Berthaud s'est efforcé de réfuter ces objections et de convaincre l'Assemblée de la possibilité d'utiliser pédagogiquement ces langues locales.

Il s'est enfin demandé dans quel alphabet pourrait être réalisée la transcription des langues locales. Après quoi il a achevé la rédaction de son rapport sur un chant de foi dans la politique que nous proposons.

C'est devant ce monument que votre commission s'est trouvée et c'est en présence de cette proposition que nous avons repris, en une ultime séance, les discussions au cours desquelles, pendant si longtemps, nous avions confronté nos points de vue et qui nous avaient même conduits presqu'à nous affronter.

Mais si nos débats, je peux le dire à cette tribune, ont été quelquefois très passionnés, ils sont toujours demeurés corrects parce que malgré la diversité de nos conceptions nous avons tellement le sens de la liberté que toutes les opinions peuvent être émises et que chacun de nous est prêt à entendre celles mêmes qui peuvent le blesser le plus profondément. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Dans cette proposition, il est question de civilisation, de culture, d'éducation ou plus exactement d'enseignement. Tels sont, mesdames, messieurs, les thèmes traités: ils sont inter-

dépendants et chacun de nous leur attribue tel ou tel ordre, telle place plus ou moins importante selon sa propre conception, mais tous ont un facteur commun permettant de les comprendre, de les exprimer, c'est la langue, qu'elle soit écrite ou simplement orale.

Le but principal visé par la proposition est de définir le moyen de discuter civilisation, culture, enseignement, sous l'angle essentiel de la langue. Voilà pourquoi il nous faut rappeler certaines définitions de base. Et, pour pouvoir garder à cette tâche toute la sérénité nécessaire d'un rapporteur, nous nous sommes adressés à un document: celui que publia l'U. N. E. S. C. O. en 1951. Nous y apprendrons donc, en nous référant à la langue française, que c'est là une langue officielle — c'est-à-dire, selon l'expression même de l'U. N. E. S. C. O., « celle utilisée dans le cadre des activités officielles par les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ». Le français est aussi considéré dans l'ensemble de l'Union française non seulement comme une langue officielle enseignée dans toutes les écoles, mais non exclusivement et comme langue pédagogique. Il demeure une langue nationale, c'est-à-dire, toujours selon l'U. N. E. S. C. O., la langue d'une entité politique, sociale et culturelle. Cela est vrai pour tous les Français, pour tous ceux qui se réclament de la France et, parfois même, pour ceux qui ne veulent plus s'en réclamer. Mais est-ce à dire que la langue française doive demeurer la langue exclusive non seulement de la métropole, mais de l'outre-mer? Non. D'abord parce qu'il convient que deux sortes de langues soient ensemble utilisées selon les conditions particulières géographiques. Nous croyons cependant qu'elle demeure essentiellement pour l'instant la grande langue d'usage et de civilisation à travers l'outre-mer.

Nous voudrions rappeler à ce sujet que le problème — puisque nous allons examiner maintenant l'utilisation concomitante des langues locales — est de savoir où, quand, comment, pourquoi nous les utiliserons. Vous avez pu lire dans ce rapport que les langues locales étaient désignées sous diverses appellations. On parle ainsi de la langue maternelle. Nous référant toujours à l'U. N. E. S. C. O. nous voyons que c'est la langue qu'une personne acquiert au cours de ses premières années et qui devient normalement son instrument naturel de pensée et d'expression.

Ceux qui désirent voir de plus en plus donner l'enseignement dans ces sortes de langues emploieront peut-être plus volontiers encore une expression qui paraît plus scientifique, à savoir la langue vernaculaire, c'est-à-dire, et je cite toujours l'U. N. E. S. C. O.: « Une langue maternelle dans un groupe socialement ou politiquement dominé par un autre groupe qui parle une langue différente ».

Evidemment, cette définition un peu brutale risquerait de nous choquer; nous devons donc dire que l'U. N. E. S. C. O. a corrigé partiellement cette définition, et je cite: « Si cette définition est valable dans la généralité des cas, il serait nécessaire d'en modifier les termes et de les nuancer ».

C'est bien dans cet esprit que nous avons conçu l'expression « langue vernaculaire ». C'est pourquoi votre commission a apprécié, sous la plume du président Griaule, dans la formulation de sa proposition, d'autres expressions synonymes comme « langue locale », « ouvrage de conception et d'expression indigène ». Mais, si vos commissaires ne peuvent sciemment méconnaître l'expresison officielle de l'U. N. E. S. C. O., « langue vernaculaire », ils parlent également dans la proposition remaniée de langues locales et d'idiomes maternels des populations intéressées. Qu'on ne leur fasse pas grief car ils affirment d'abord que la langue de chaque peuple faisant partie de l'Union française est le dépositaire et le véhicule le plus authentique de sa civilisation propre, que là où l'emploi à l'école de langues locales dans les territoires d'outre-mer a été instauré il a contribué, non seulement à faire reculer l'analphabétisme, mais aussi à répandre chez les populations intéressées une connaissance plus approfondie et durable du français.

N'est-ce pas la conviction de ceux qui pensent ou croient penser à l'intérêt, à la possibilité de la coexistence de la langue française et des langues maternelles, à l'efficience de leur utilisation simultanée dans le domaine pédagogique et pour maintenir et développer une double culture à travers les provinces et les territoires d'outre-mer ?

Votre commission vous demandera par conséquent d'inviter le Gouvernement à doter des crédits et du personnel suffisants les organismes scientifiques existants afin qu'avec le concours d'ethnologues, de linguistes, de pédagogues et de représentants des élites locales, soient rapidement rassemblés tous les éléments d'information, statistiques et géographiques relatifs à la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer.

En effet, si la classification des langues, comme on l'a écrit, est le complément nécessaire de la répartition géographique des tribus et des peuples qui, le plus souvent, d'ailleurs, s'appuient sur ces faits linguistiques, il en résulte que nous sommes devant les questions essentielles de l'importance et du rôle des langues indigènes. Problème difficile, et que notre regretté collègue Berthaud a affronté.

Par exemple, en Afrique où l'on peut dire que nous sommes en présence d'un puzzle d'idiomes infiniment variés — quatre cents au moins pour ne parler que des principaux — les langues locales n'ont rien de primitif. Elles sont des édifices très complexes, révélant parfois une grande richesse affective et psychologique, car elles n'offrent pas seulement un intérêt pédagogique, mais servent aussi de véhicule à l'humour des conteurs, à la sagesse des vieillards, à l'inspiration des poètes et parfois à l'expression d'une pensée philosophique, symbolique, religieuse, mystique, voire politique.

Cependant, ce n'est pas faire œuvre colonialiste que d'avoir voulu répandre et continuer à répandre la langue française, considérée comme une langue de rapports et de civilisation. Il s'agit donc de déterminer une politique, il faut le dire très nettement à cette tribune, car, avec Georges Hardy, nous estimons que l'éducation est de toute évidence une partie de la politique qui doit être évidemment envisagée différemment selon qu'on adopte le point de vue du pouvoir ou celui de l'usager.

Or, en cette matière comme dans beaucoup d'autres domaines, la politique de la France pendant cinquante ans a manqué de netteté et de continuité. Je veux, pour l'expliquer, vous rappeler qu'en 1944, au moment de la conférence de Brazzaville, alors que nous proclamions très nettement — et nous l'avons démontré depuis par des actes — que nous entendions donner le maximum d'indépendance politique aux différents peuples d'outre-mer, les responsables de l'époque déclaraient par contre qu'en matière d'enseignement il fallait employer exclusivement le français, interdire l'utilisation des dialectes locaux et l'usage des manuels rédigés en langue vernaculaire. Mais, dès 1950, ces instructions se modifiaient et le rapport écrit que j'ai eu l'honneur de vous rappeler l'a démontré. Ne nous faisons pas d'illusions, nous sommes en plein changement en la matière et il est certain que nous continuerons dans cette voie.

Cependant, la circulaire Pleven de 1944 disait que l'enseignement, aussi élémentaire soit-il, implique toujours une culture qui ne saurait se réduire à la simple acquisition de quelques notions plus ou moins utilitaires — ce qui, disons-nous entre parenthèses, pourrait supposer qu'il puisse s'accommoder essentiellement du recours peut-être exclusif à la langue maternelle. Et cette circulaire précisait ensuite que parce qu'il s'agit, non pas de poursuivre une action superficielle et éphémère, mais de préciser les richesses et la valeur éducative de certaines langues, de dégager cette valeur, non seulement pour les élites, mais pour les masses », il est bien évident que nous avons à tenir compte des langues indigènes et à ne pas oublier qu'en cette matière il y a encore d'immenses possibilités pour la langue française.

Et c'est bien ce que pense votre commission lorsqu'elle demande au Gouvernement de déterminer « dans quelle mesure et où certaines langues vernaculaires ou véhiculaires pourraient être utilisées dans les premières années d'enseignement primaire, notamment pour la composition et l'édition de livres élémentaires de lecture, dont le fond devrait être emprunté au patrimoine traditionnel des populations intéressées ».

Ainsi, nos travaux, axés sur les langues indigènes, n'entendent pas seulement se cantonner dans le domaine pédagogique. Nous visons beaucoup plus haut, beaucoup plus large et notre proposition désire voir également déterminer s'il existe des possibilités d'encourager la composition et l'édition d'ouvrages en langue vernaculaire à caractère littéraire.

Elle rappelle donc qu'un des buts assignés par la Constitution à la communauté des peuples composant l'Union française est le développement de leurs civilisations respectives. Elle affirme aussi son désir de voir, dans l'outre-mer, se développer les notions acquises et faciliter l'accès à la civilisation mondiale et aux grandes langues de culture.

« Culture », « civilisation » sont des termes qui ne pouvaient que susciter l'intérêt, je dirais même passionner votre commission puisqu'elle s'appelle « commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer ».

Après d'éminents spécialistes comme MM. Griaule et Berthaud, devant d'autres collègues aussi brillants que nos chers disparus, je me garderai bien de disputer avec vous des définitions, des commentaires et des comparaisons. Il me faut cependant, pour assumer ma tâche, insister encore sur les mots « culture » et « civilisation ». Je veux, avec Jean de Salles, souligner que les notions de civilisation et de culture

ne correspondent ni à une réalité stable ou à un idéal immobile, ni à un canon esthétique ou à un système intellectuel prétendu juste et définitif.

La culture — nous l'admettons tous ici — ne saurait plus être l'apanage exclusif d'un certain nombre, voire d'une élite, même si cette élite est politique. Elle n'est pas non plus partie exclusive du patrimoine de tel peuple ou de tel autre. Elle n'admet ni d'être jugée, ni d'être ordonnée en fonction d'on ne sait quel critère.

La véritable culture, a-t-on dit récemment — si toutefois l'on veut bien entendre, par ce grand mot, une notion fort élastique — est non seulement une érudition, une connaissance et un respect profond de nos héritages, mais un effort d'invention, une projection de la pensée vers des demains inconnus, la quête incessante de la perfection. Voilà ce qui doit permettre de « contrebattre » efficacement ceux dont le désir exclusif est de conserver pour eux-mêmes, pour leur propre peuple, leur propre culture, et d'ignorer les autres. Nul ne doit avoir de complexe de supériorité; réciproquement, nul ne doit souffrir d'un complexe d'infériorité. De même que nous ne pouvons admettre d'appauvrir l'humanité en assurant le triomphe d'un seul des multiples aspects de la culture humaine, de même devons-nous permettre à chaque membre de la famille terrestre de se joindre au concert commun. Associer, juxtaposer nos cultures respectives, mais non les fusionner, tel est l'idéal de l'Union française.

Mais la culture n'est qu'une partie de la civilisation. Chacune de nos civilisations respectives doit être un élément de la civilisation mondiale.

Avec Duhamel, on peut dire que la civilisation représente, pour chacun des peuples actuellement présents sur la terre, l'ensemble des recettes, des traditions, des doctrines morales ou religieuses, des règles sociales, des philosophies, des œuvres d'art, des méthodes et disciplines scientifiques, toutes ces connaissances qui permettent à l'humanité de surmonter et suppléer les forces de l'instinct.

A l'heure où les liens administratifs et politiques se relâchent, conséquence des réformes voulues et inspirées par nous, il reste à la France une grande mission. Cette mission culturelle, par son passé glorieux, sa culture universelle, par la place éminente qu'elle a tenue à travers les siècles dans l'évolution générale de l'humanité, la France a vocation pour la ressusciter. Révéler les vieilles civilisations de l'Union française en usant des langues locales mais en s'aidant de la langue française, qui fait notre gloire, c'est encore proclamer à la face du monde notre idéal de liberté, d'égalité, de fraternité! (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

**M. Guirandou N'Diaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. N'Diaye.

**M. Guirandou N'Diaye.** Monsieur le président, mes chers collègues, nous nous associons pleinement à l'hommage — et je prends le mot dans son sens étymologique — rendu par notre collègue, M. le professeur Burkhardt, à notre regretté et très éminent collègue, le professeur Griaule, ainsi qu'à l'éminent spécialiste Pierre-Louis Berthaud.

Nous apprécions à sa juste valeur le grand effort accompli par la commission des affaires culturelles pour l'établissement de son rapport. Ayant participé aux travaux de la commission nous ne sommes donc que plus à l'aise pour rappeler nous être élevés à plusieurs reprises contre l'enseignement des langues vernaculaires dans les écoles de la France d'outre-mer. Peu de temps avant notre départ en Afrique, il avait été suggéré de soumettre ce problème aux assemblées territoriales.

Il fut donc soumis par nous à l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire. Nous sommes au regret, ou au bonheur, selon la façon dont on considère les choses, de dire qu'elle s'est opposée à cet enseignement à l'unanimité.

Nous ne comprenons vraiment pas d'ailleurs qu'au moment où l'on préconise d'étendre la limite d'âge, en raison du retard de nos jeunes gens dans leurs études, l'on songe à enseigner dans les écoles maternelles de la France d'outre-mer les langues vernaculaires, langues que les enfants connaissent déjà puisque c'est en ces langues qu'ils s'expriment dans la vie courante. Considérant que cet enseignement ne peut qu'entraîner de nouveaux retards l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire s'y est opposée lors de la session budgétaire 1956.

J'ajoute, au nom de tous mes collègues de Côte d'Ivoire, que nous laissons à nos ethnologues, et nous en avons, le soin d'étudier l'histoire, la poésie et la civilisation africaines. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles-André Julien.

**M. Charles-André Julien.** Mesdames et messieurs, au nom du groupe socialiste, je voudrais, comme l'ont fait nos collègues avant moi, rendre hommage à nos deux collègues disparus, Marcel Griaule, qui apportait dans ses études une érudition tempérée toujours d'une ironie souriante et Pierre-Louis Berthaud qui était arrivé au problème qui nous intéresse par l'étude des langues occitanes et par la recherche de ce qu'elles traduisaient de souvenirs de civilisations dans les pays du Midi.

L'un et l'autre nous ont légué une documentation précieuse et des suggestions dont nous avons à tenir compte. Comme le rappelait M. Burkhardt, dans le remarquable rapport qu'il a présenté tout à l'heure, le fait même que ce problème ait soulevé, au sein de la commission, des discussions passionnées montre qu'il traduit, en somme, toute une philosophie, toute une conception de la politique aboutissant à des clivages imprévus. Les éléments qui se sont prononcés pour les langues vernaculaires sont plutôt métropolitains, et les éléments hostiles, indigènes; ce fait doit être médité.

Peut-être ne faudrait-il pas poser le problème tout à fait comme il est apparu dans l'intervention précédente de notre collègue M. Guirandou N'Diaye. Il ne s'agit pas, comme beaucoup le craignent, de choisir l'enseignement des langues vernaculaires pour abaisser le niveau culturel et empêcher les enfants d'accéder plus facilement à une langue de culture plus étendue. Si certains d'entre nous se sont prononcés pour l'étude de la langue vernaculaire dès l'école maternelle, c'est tout au contraire parce qu'il nous — ou leur — est apparu qu'il était impossible à un de ces enfants, dont M. N'Diaye disait tout à l'heure qu'il parlait cette langue dans sa famille et dans son milieu social, d'acquérir une autre langue que celle qu'il pratique quotidiennement.

Si les premiers rudiments de son instruction lui sont enseignés dans la langue maternelle, n'aura-t-il pas ensuite plus facilement accès à la culture dans une autre langue ? Ainsi posé, le problème n'est pas un problème d'abaissement ou d'élévation du niveau de l'enseignement, c'est un problème technique qui consiste à rechercher le meilleur moyen d'accès à la culture maxima pour l'enfant. Si l'on considère les résultats, par exemple à Madagascar, où dans les écoles le premier enseignement se donne en langue malgache et où, dans les classes suivantes, le français prend graduellement part, en se greffant sur la culture malgache et les acquits antérieurs, on est étonné de voir avec quelle facilité l'enfant accède à la culture française grâce à son initiation malgache.

J'ai personnellement, il y a quelques semaines, questionné moi-même dans une école malgache les enfants qui avaient reçu cette forme de culture et j'ai été étonné de la manière dont ils assimilaient la formation française.

Nous souhaitons tous, nos amis d'outre-mer plus encore que nous-mêmes, que les enfants, au fur et à mesure de leur développement, puissent accéder de la meilleure façon possible à cette culture française qu'aucun ne reniera parce qu'elle leur offre des possibilités que les langues vernaculaires ne leur donnent pas. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais celui qui reste à discuter, et j'y insiste, est le suivant: la meilleure méthode d'accès à la culture consiste-t-elle vraiment à initier l'enfant immédiatement à cette culture alors qu'il n'est pas encore en mesure de le faire ?

C'est pourquoi l'expérience qui va être tentée — et l'exemple de la Côte d'Ivoire est typique — laissant aux assemblées territoriales le soin de se prononcer sur la formule qu'elles préfèrent, sera très suggestive. Il se peut qu'elle aille à l'encontre du point de vue de certains d'entre nous et de celui des linguistes français car les meilleurs spécialistes, pour ces langues vernaculaires, sont encore en France.

Lorsque ces assemblées se seront prononcées, lorsqu'elles auront déterminé leur position, il nous appartiendra de voir comment s'établira le contact entre cette culture initiale telle qu'elle a été choisie, et la culture supérieure de la langue française. Si nous nous plaçons sur ce terrain, la curiosité de la métropole, et singulièrement celle de notre Assemblée, doit rester entière. Jusqu'ici « l'avenir est encore sur les genoux des dieux ». Nous n'avons que des éléments imparfaits d'information. Il sera opportun, je le crois, de reprendre l'ensemble de cette question lorsque nous aurons l'avis des assemblées territoriales. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hazoumé.

**M. Hazoumé.** Mes chers collègues, j'avais décidé de ne pas intervenir dans ce débat, estimant que j'avais suffisamment expliqué en commission la volonté de mon pays qui est, aussi, celle de tous les pays d'Afrique noire. Mais, des amis insistent pour que je précise devant l'Assemblée la position de toute l'Afrique noire française.

Nous voulons, dès notre premier contact avec l'école, apprendre le français. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*)

Nous voulons l'apprendre pour pouvoir aimer davantage la France.

**M. Alfred Bour.** Très bien!

**M. Hazoumé.** Je rappelle ici ce que disait, lors d'une distribution de prix, en 1909, un académicien, M. René Doumic, qui demandait aux collégiens ce qu'ils venaient apprendre au collège: « Vous venez y apprendre à être Français; pour être, dans toute l'acception du terme, un « Français », ne croyez pas, en effet, qu'il suffise d'être né en France, d'une famille française, non! Ce serait trop facile. Mais il faut encore une préparation et une éducation. Cela s'apprend d'abord en apprenant la langue: étudier notre langue, s'y perfectionner, devenir habile à toutes ses nuances, c'est cela même entrer en communion intime avec l'âme française ».

Et je vous demande si vous voulez, oui ou non, que nous, fils d'outre-mer, nous entrions en communion avec l'âme française ?

**M. La Gravière.** Très bien!

**M. Hazoumé.** Si vous le voulez, laissez-nous apprendre votre langue!

**M. Marcel Léger.** Très bien!

**M. Hazoumé.** Je ferai une autre citation, de M. André Chamson, de l'Académie française, confrère de notre illustre président de commission, M. Chastenet. Parlant de l'âme française, M. André Chamson disait: « Il y a sans doute toujours quelque chose de miraculeux dans toutes les langues des hommes. Chacune ouvre un chemin qui conduit de la créature à la créature, et de la créature à l'univers. Il serait vain de vouloir établir entre elles des hiérarchies. Chaque langue est souveraine; chacune est irremplaçable. Mais, comme toutes les autres, la langue française a ses vertus propres; elle est peut-être la mieux adaptée à cette vie de famille, à ce contact de la personne avec la personne, de l'être humain avec ses semblables ».

J'arrête un instant ma citation pour vous dire que c'est cette vertu de la langue française qui nous séduit, c'est elle qui nous conquiert, nous, fils d'Afrique, qui nous attire et nous fait l'aimer, la préférer à d'autres langues occidentales; c'est pourquoi nous vous supplions de nous laisser l'apprendre dès notre plus tendre enfance.

Et je continue la citation de M. André Chamson, parlant de la langue française: « Plus que toute autre, elle a le pouvoir de persuader; elle éclaire la vie quotidienne et les rapports simples ou subtils que les hommes ont entre eux. Elle éclaire aussi la méditation solitaire que chacun de nous peut avoir avec lui-même; elle parle à l'homme de l'être humain. »

Et je me tourne vers vous, métropolitains qui m'écoutez, vous qui vous obstinez à vouloir nous empêcher d'étudier, de posséder à fond votre langue et je vous demande: est-ce l'intérêt de la France que vous croyez défendre ? (*Mouvements divers.*) Je continue: « Il suffit de parler pour être de cette famille. Qu'il vienne de Grèce ou du Brésil, de Scandinavie ou du Canada, de Syrie ou des Antilles, l'ami lointain, l'ami familier de notre langue, mais étranger par le passeport, n'ignore pas que notre communauté s'ouvre à lui dès qu'il aborde au quai de nos ports ou qu'il se pose sur l'aire de nos aérodromes.

« La langue française est ce qu'un grand poète a appelé: « le signe de famille », et ce signe suffit pour vous donner place au foyer et vous faire partager ses joies. »

Je me tourne de nouveau vers vous, métropolitains, et vous demande pourquoi vous vous obstinez à nous dénier le droit d'adopter, nous aussi, et dès notre tendre enfance, ce signe ? Est-ce parce que vous ne nous trouvez pas dignes de l'adopter, dignes d'en être marqués ? (*Protestations sur divers bancs.*) Ayez alors le courage de nous le dire franchement. Peut-être ne voulez-vous pas qu'en adoptant ce signe nous prenions place à votre foyer ? Ayez alors, je le répète, le courage de nous le dire!

**M. Deroux.** Très bien!

**M. Hazoumé.** La question de l'enseignement des noirs dans leur langue africaine ou dans les langues métropolitaines a été débattue très longtemps dans de grandes assises. A ce sujet, permettez-moi de citer un écrit d'un certain Yvor Thomas sur l'évolution des élites autochtones, texte que je tiens d'ailleurs à votre disposition:

« L'éducation doit tendre à conserver les cultures autochtones partout où elles ont quelque valeur. Mais quand les populations autochtones elles-mêmes demandent à apprendre les langues européennes et les conceptions européennes de la société, elles ne doivent pas se voir refuser satisfaction...

« Nous devons fournir aux élites la possibilité d'accéder intégralement à notre civilisation si elles le désirent. C'est notre intérêt et aussi, dans une grande mesure, le leur. Mettons donc tous les éléments de notre culture à leur disposition. Ayant pris la haute mission de hausser ce pays jusqu'au rang le plus élevé que nous connaissions, nous sommes tenus de lui faciliter l'accès à ce niveau, sous peine d'être accusés par lui de le figer dans un état inférieur ». Or, nous avons conscience qu'en cherchant à nous imposer l'enseignement de nos langues au début de la scolarité, au moment où les enfants ont encore la mémoire très neuve pour assimiler facilement même des langues étrangères, vous voulez nous figer dans un état inférieur. (*Protestations sur divers bancs.*) Laissez-moi dire à cette tribune ce que j'ai à exprimer. Je n'ai pas été élu, messieurs, pour venir, tel un enfant de chœur, vous encenser, mais pour vous dire ce que veut mon pays. Laissez-moi terminer, je vous en prie, sans me provoquer.

**Mme Malroux.** Permettez-nous de vous dire tout de même que vous donnez à la proposition une interprétation absolument fausse.

**M. Hazoumé.** Je vous répondrai tout à l'heure, madame, mais j'aime mieux qu'un homme m'attaque plutôt qu'une femme! (*Sourires.*)

**M. Charles-André Julien.** Jamais nous n'avons eu les intentions que vous nous prêtez.

**Mme Emilienne Moreau.** Nous sommes ici au même titre que vous.

**M. le président.** Je vous en prie, la parole est à M. Hazoumé seul.

**M. Hazoumé.** Dans la citation que je vous fais, on compare ce que le Canada est devenu, et l'on parle de la culture française au Canada: « La communauté franco-canadienne demeure un centre conscient de résistance dans cette absorption rapide par le système de culture américain. » Et c'est parce que nous voulons, nous aussi, demeurer un centre de résistance à certaines autres cultures que nous vous demandons de bien vouloir nous laisser, dans notre enfance, apprendre le français. « Vouloir contraindre un peuple à s'enfermer dans une langue dont il veut sortir, sous prétexte que cette langue est très belle et très riche, et très suffisante à exprimer les nuances de la pensée, semble aussi arbitraire que de lui imposer un régime alimentaire plutôt qu'un autre, alors que tous les deux satisfont aux conditions de l'hygiène. Il n'y a rien de plus personnel, donc rien de plus sacré, que les goûts, quand ils ne causent pas de tort à autrui. Toute ingérence impérieuse dans ce domaine, toute contrainte finit tôt ou tard par s'expier. La langue appartient à ses usagers... » et nous voulons, nous aussi, compter parmi les usagers de votre langue; nous vous supplions de nous laisser l'apprendre sans crainte que son usage par nous l'avilisse.

Je poursuis: « J'ai entendu moi-même de nombreux noirs — et c'est un blanc qui s'exprime ainsi — déclarer que l'exclusion de la langue des blancs dans l'enseignement primaire était une mesure de ségrégation, une application de la politique d'apartheid et n'avait comme but réel que de maintenir l'infériorité de la condition indigène. Aussi, la députation permanente du conseil du gouvernement de Léopoldville, répondant au souhait formulé par la grande majorité des indigènes, a proposé que l'enseignement du français soit rendu obligatoire... ». Cela dans un pays dont on connaît la politique de ségrégation. Je continue: « Une politique linguistique dans les territoires de tutelle ne peut être dictée par de pures considérations linguistiques, car pour qu'une politique soit opérante, il ne suffit pas qu'elle satisfasse aux exigences de la science et qu'elle obtienne de placer des spécialistes. Il faut qu'elle s'harmonise avec les désirs du peuple et qu'elle obtienne son consentement cordial. On ne règle pas le destin d'une langue comme on établit le tracé d'une route. Il me semble apercevoir dans la politique linguistique des puissances tutélaires, non pas, peut-être, un flottement, mais un assoupissement très réel depuis vingt ans au moins en Afrique. »

Avant de terminer, je vous infligerai encore une courte citation: « Dès lors, toute politique linguistique doit être précédée et même escortée continuellement par les avis des indigènes, sans qu'on puisse disqualifier l'opinion des évolués, sous prétexte qu'ils ont rompu moralement avec leur milieu et sont incapables désormais de le représenter ».

Mon collègue et ami M. Guirandou N'Diaye défendant avec moi, en commission des affaires culturelles, la position de l'Afrique que nous représentons ici, nous a rapporté l'avis unanime de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire de ne jamais accepter la proposition qui vous est faite.

J'ai, moi aussi, consulté mes collègues de l'assemblée territoriale du Dahomey. Ils m'ont dit: « Vous n'allez pas laisser commettre ce crime! car c'est un crime envers nous que de vouloir nous imposer l'étude de nos langues ou nous retarder dans celle du français ». Je leur ai répondu: » Je n'y puis rien ».

J'ai été injurié dans cette commission; j'ai reçu, il est vrai, par la suite, une lettre d'excuse. J'ajouterai simplement que tout peut s'effacer car, comme l'a dit notre président, il restera toujours entre la France et les territoires d'outre-mer des relations culturelles; mais pour que celles-ci demeurent, il faut, dès l'enfance, nous enseigner le français.

Libre à vous, maintenant, de considérer votre langue comme une langue sacrée dont l'étude par nous — je l'ai dit et je le répète — l'avilit! Méfiez-vous, alors, que nous nous retournions vers d'autres nations pour apprendre la leur!

**M. le président.** La parole est à M. Julien.

**M. Charles-André Julien.** Je voudrais apporter une simple précision, déjà fournie à plusieurs reprises en commission. Certains de nos amis semblent être imperméables. Il ne faudrait pas croire que la façon dont ils présentent notre point de vue correspond à notre réel état d'esprit. Il serait d'ailleurs ridicule de supposer que l'un de nous puisse dénier à la langue française ses qualités et sa valeur culturelle. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Notre vœu le plus cher est qu'outre-mer on parle, on lise, on cultive le français. Dire que nous choisissons cette technique pour abaisser le niveau de culture des indigènes est une affirmation que nous ne pouvons accepter. Seuls nos procédés diffèrent: notre but est le même. Peut-on dire que les missionnaires catholiques ou protestants de Madagascar abaissent le niveau culturel des Malgaches parce qu'ils leur donnent une instruction élémentaire en langue vernaculaire? Peut-on dire des missionnaires du Congo belge qui enseignent tous dans la langue vernaculaire, avant d'enseigner le français, au point que — M. Hazoumé nous l'a dit — les Congolais en viennent à demander l'enseignement obligatoire du français, peut-on dire d'eux, qui ont le monopole d'enseignement au Congo belge, qu'ils sont des obscurantistes qui veulent maintenir les Bantous dans un état d'infériorité intellectuelle ? Non, le problème n'est pas là: il est de savoir si un enfant qui étudie d'abord dans la langue vernaculaire n'acquiert pas, de ce fait, un développement intellectuel supérieur qui, par la suite, lui permettra d'accéder plus rapidement et plus profondément à la connaissance de la langue française.

On nous parle des élites! Mais celles-ci possèdent déjà la culture française et je m'en réjouis! Ce sont elles qui constituent les assemblées territoriales! Quant à la masse des indigènes, l'enseignement primaire, qu'elle a reçu exclusivement en français, lui permet-il d'accéder à cette culture ?

**M. Dède.** Il y a en Haute-Volta, 23.000 scolarisés pour 3 millions d'habitants!

**M. Charles-André Julien.** Il s'agit donc, en ne tenant pas uniquement compte de ces élites que nous admirons, de trouver la solution la meilleure, susceptible de donner, à la masse, des moyens culturels lui permettant d'accéder à une culture, d'abord dans sa langue, ensuite dans la langue française.

**M. Jean Guiter.** Très bien!

**M. Charles-André Julien.** Au nom de nos collègues et surtout du premier rapporteur, M. Berthaud, qui a dû renoncer à présenter son rapport en raison de la suspicion, dont il a été l'objet — on l'a en effet accusé de vouloir maintenir les indigènes dans un état d'infériorité culturelle — je répète que, si nous envisageons l'usage de la langue vernaculaire, c'est tout au contraire, avec l'espoir de servir davantage la langue indigène. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Le Ber.

**Mlle Le Ber.** Je regrette d'avoir à prendre la parole pour relever certaines affirmations de M. Hazoumé; il aurait certainement préféré qu'un homme le fît! (*Sourires.*).

**M. Guirandou N'Diaye.** Il aurait préféré autoriser une femme à l'interrompre, plutôt qu'à l'attaquer.

**Mlle Le Ber.** Vous ne me répondrez pas; c'est moi qui vais le faire.

Notre regretté collègue Marcel Griaule et moi-même avons étudié la question durant de nombreuses années; M. Hazoumé n'ignore pas le but que nous poursuivons spécialement en commissions des affaires culturelles et des affaires sociales, où nous travaillons à élever, sur tous les plans, intellectuel, économique et social, le niveau de chaque Africain.

Il n'a jamais été dans notre esprit — nul, je pense, ne pourra le mettre en doute — de vouloir abaisser quiconque des territoires d'outre-mer.

Je ne peux laisser passer, sans la relever, une telle affirmation.

Je voudrais rendre hommage à M. Burkhardt qui vient de recueillir les applaudissements unanimes de l'Assemblée, après un vote également unanime en commission.

Personne, je crois, n'a pu injurier M. Hazoumé ou quelque collègue: nous sommes trop polis pour cela.

**M. Hazoumé.** J'ai ajouté que j'avais reçu des excuses.

**Mlle Le Ber.** C'est au cours d'un voyage à Madagascar que ma conviction s'est faite: il est impossible à un professeur, d'enseigner 110 ou même 120 élèves par classe — ce qui est une absurdité pédagogique — dans une langue qu'ils ne comprennent pas. Comme beaucoup ici, j'ai l'expérience de l'enseignement et je n'ignore pas combien il est difficile d'attirer l'attention des enfants. Je dis que leur parler une langue qu'ils ne connaissent pas, leur apprendre à lire et à écrire dans cette langue, surtout lorsqu'ils sont très nombreux, est chose impossible; c'est, à mon avis, une des raisons pour lesquelles, en Afrique, on a dû faire des classes souvent moins nombreuses qu'en métropole.

Cela entraîne, dans certains territoires africains, une diminution de la scolarisation. Mais une autre solution, que vous m'avez dit vous-même être inapplicable, serait d'apprendre aux enfants, dès le premier âge, c'est-à-dire dans les crèches, les jardins d'enfants, la langue française. Dans certains pays de scolarisation très poussée, tels que le Gabon, celle-ci deviendrait peu à peu, en quelque sorte, la langue maternelle. Dans ce cas, évidemment, il n'y aurait plus de problème.

Une dernière observation: la langue maternelle peut, je crois, susciter chez un individu des émotions et des sentiments qu'une langue acquise plus tard ne peut faire naître. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Une étudiante africaine ne disait-elle pas — je ne puis vous citer le texte, mais en voici le sens — : « On a farci ma tête, on a bourré mon cerveau de connaissances occidentales, mais mon sang piaffe au son du tam-tam... ».

Pour ces raisons, M. Hazoumé me fera, j'espère, la gentillesse de ne soupçonner aucunement chez moi — et encore moins chez mon regretté collègue Griaule — la volonté de diminuer les Africains, ou la pensée d'avilir le français en le leur apprenant. L'expansion d'une langue est une richesse pour elle-même et pour ceux qui la parlent. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. La Gravière.

**M. La Gravière.** Mesdames, messieurs, nous n'avons pas l'habitude, dans cette Assemblée, de faire du sentiment mais il me sera permis de dire que les uns et les autres — n'est-il pas vrai ? — nous éprouvons tous au cours de ce débat en le suivant ou en y participant, une intense émotion.

Nous l'avons éprouvée en écoutant, il y a quelques instants, notre collègue M. Hazoumé, et surtout en évoquant la mémoire de l'auteur de la proposition qui, dans cette Assemblée — nous l'avons dit plusieurs fois — est vénérée; celle aussi de notre regretté ami M. Pierre-Louis Berthaud, auquel M. Burkhardt a donné une voix tout à l'heure.

Cette émotion, enfin, je l'ai ressentie en me souvenant du propos d'un Malgache, dont aucun représentant n'assiste aujourd'hui à ce débat: le grand poète malgache Rabearivelo n'aurait pas, je pense, désavoué l'intervention de notre collègue M. Hazoumé.

Il y a quelques années, ce poète vivait à Madagascar. Il était malheureux, comme le sont très souvent les poètes, et il s'est

donné la mort à l'âge de 37 ans, avant la dernière guerre. Le gouverneur Boudry, qui l'a bien connu, a rassemblé et préfacé certains de ses poèmes — des poèmes magnifiques — et il en a dégagé ce que j'appellerai un message, ce suprême appel qu'il prête à Raberivaelo et qui s'adresse aux Français, par conséquent aux métropolitains qui sont ici; je me permettrai, peut-être contrairement à l'usage, de vous le lire simplement, car il me semble traduire les sentiments de tous les peuples d'Afrique, de tous les peuples d'outre-mer que M. Hazoumé évoquait tout à l'heure.

Voici donc ce que disait le poète malgache Raberivaelo; il s'agit précisément de la langue française:

« Travaillez, disait-il, vous qui m'avez aimé et compris, à nous montrer tels que nous sommes, encore inquiets et pourtant dociles à l'avenir où nous serons avec vous, susceptibles, mais frémissants à la moindre louange, ne demandant qu'à nous épanouir dans la grande famille, à vous servir si, vraiment, vous nous respectez. Et dites aussi en France que nous avons un décor avec un ciel étoilé, une savane immobile pour les calmes chansons où s'approfondit la destinée, et des forêts dont les silences nous inspireront peut-être un jour les plus beaux vers de votre langue ». (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Mesdames, messieurs, mes premières paroles seront aussi pour évoquer les regrettés collègues qui sont à l'origine de la proposition que nous discutons et dont la pensée posthume a dominé ce débat.

Si j'interviens, c'est pour manifester mon accord avec les interventions, en particulier, de mon collègue, M. Charles-André Julien et de Mlle Le Ber, et pour dire combien m'ont chagriné les paroles de notre ami, M. Hazoumé, en ce sens qu'elles donnent une interprétation inexacte de notre pensée et de nos intentions.

De quoi s'agit-il, messieurs ? On a évoqué au cours de ce débat le long chemin qui mène des bases mêmes de l'éducation aux sommets de la culture. Cette culture, je la vois — étant un peu familier des disciplines littéraires — dans la recherche de cette rectitude de l'esprit, de cette droiture du cœur qui sont le plus court chemin de l'homme à la vérité. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Quant à la base il s'agit d'enfants dont nous avons le devoir de développer les facultés intellectuelles. Or, comme les muscles d'un individu, ces facultés se développent par un exercice rationnel. Si vous voulez amener les enfants noirs à profiter pleinement de cette culture, de cette éducation, il faut les mettre dans les conditions maxima en vue des résultats attendus, et nous avons pensé que c'était par l'utilisation de leur langue maternelle qu'ils pratiquent depuis leurs premiers balbutiements qu'il fallait prolonger cet assouplissement de leurs facultés et les amener à un état de réceptivité suffisant pour que la langue française s'y épanouisse pleinement.

C'est, mon cher Hazoumé, en vue d'amener le plus rapidement et le plus sûrement possible, avec le maximum d'efficacité, nos jeunes enfants des territoires d'outre-mer à cette éducation et à cette culture, que nous préconisons un usage plus prolongé que vous-même de la langue maternelle à laquelle ils sont accoutumés, dans laquelle ils se retrempent chaque jour dans leur foyer, pour arriver, je le répète — et j'y insiste — à un certain état de développement de leurs facultés, qui permettra à la langue française de s'y épanouir pleinement et avec une pleine efficacité. (*Très bien! très bien!*)

Loin de nous, par conséquent, mon cher collègue, la pensée d'avilir ces populations et l'enseignement qu'on leur donne. Croyez bien que notre souci est à l'opposé de vos inquiétudes. Je voudrais pouvoir vous en convaincre et vous dissuader de prêter à vos collègues métropolitains des intentions pénibles qu'ils n'ont jamais eues. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hazoumé.

**M. Hazoumé.** Chaque fois que les élus d'Afrique prennent la parole, dans cette Assemblée, pour dire certaines vérités, ils soulèvent certaines protestations que je ne comprends vraiment pas. J'ai eu l'occasion de vous dire, tout à l'heure, que je n'ai pas été envoyé ici pour répondre *amen* à tout ce que l'on me proposera, mais pour défendre le point de vue de mon pays, ce que j'ai fait loyalement, en fils fidèle du Dahomey et de la France, et je ne comprends pas pourquoi mon intervention a soulevé une telle indignation.

Notre collègue, M. Charles-André Julien, nous a cité le cas de prêtres qui, au Congo, demandent l'enseignement des noirs dans leur langue. J'ai fait ici la citation d'un prêtre de réputation mondiale, le révérend père Charles, de la compagnie de Jésus. Il disait que lorsque les indigènes demandent à être instruits dans la langue européenne, on ne doit pas s'y opposer. Voici un extrait de ce qu'il écrivait:

« J'ai entendu moi-même de nombreux noirs déclarer que l'exclusion de la langue des blancs dans l'enseignement primaire était une mesure de ségrégation, une application de la politique d'apartheid et n'avait comme but réel que de maintenir l'infériorité de la condition indigène. Aussi la députation permanente du conseil de gouvernement de Léopoldville, répondant au souhait formulé par la grande majorité des indigènes, a proposé que l'enseignement du français soit rendu obligatoire. »

Qu'on ne dise pas alors que certains missionnaires se sont opposés à cet enseignement.

**M. Charles-André Julien.** Nous ne disons pas cela, mais il y a des niveaux...

**M. Hazoumé.** Je n'ai fait que mon devoir, j'ai dit ce que mon pays m'a chargé de dire. Essayez de me comprendre. Il y a quelque temps, j'ai parlé ici au nom de mon pays, j'ai été injurié, on m'a dit que j'avais un complexe. Je répète qu'il faut nous laisser apprendre votre langue pour vous aimer davantage. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Guirandou N'Diaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole et à M. Guirandou N'Diaye.

**M. Guirandou N'Diaye.** Je voudrais faire une simple mise au point pour dissiper les craintes de notre collègue M. Charles-André Julien. Si la Côte d'Ivoire a rejeté, à l'unanimité l'enseignement vernaculaire, ce n'est pas pour rabaisser l'enseignement du français dans les écoles, mais parce qu'elle croit que ce serait un retard dans la formation de nos élites. C'est la masse africaine elle-même qui a rejeté justement cet enseignement vernaculaire en ce sens qu'elle apprend à parler français en parlant « petit nègre ». Si je vous disais tout de suite que mon collègue Hazoumé et moi nous ne nous comprenons qu'en parlant français, chacun de nous ne connaissant pas le dialecte de l'autre. C'est pourquoi nous souhaitons que l'enseignement du français soit développé.

**Mme Malroux.** L'un n'empêche pas l'autre!

**M. Guirandou N'Diaye.** La masse elle-même refuse l'enseignement vernaculaire en prétextant que nous sommes sortis de l'ordinaire — si tant est que nous en sommes sortis — en parlant bien français. Elle ne veut pas rester dans l'obscurité en ignorant le français et du fait qu'elle parle « petit nègre », elle croit évidemment qu'elle est apte à apprendre le français dans les écoles, comme tout le monde.

**M. le président.** La parole est à M. Deroux.

**M. Deroux.** Je ne voulais pas prendre la parole dans la discussion générale mais la tournure du débat m'y oblige. Je ne suis pas de l'enseignement et je n'ai pas de connaissances en pédagogie mais je ne vois pas comment vous allez généraliser l'enseignement des langues vernaculaires en Afrique noire.

Au Dahomey que je connais bien, territoire de 120 kilomètres de large sur 700 kilomètres de long, on parle quatorze dialectes locaux. Je voudrais connaître le dialecte qu'on imposera à ce territoire, car personnellement je n'entends pas qu'on impose le *fonds* à un mina, à bariba ou à un peuhl, ou le *mina* à un enfant bariba ou peuhl; qu'on impose le *ouindji-ouindji* à un enfant cotocoli ou à un enfant somba. Il serait bien difficile aux enseignants de pratiquer les langues vernaculaires au Dahomey, ou alors il faudrait éditer quatorze grammaires: une grammaire *fonds, mina, nagot, yorouba, bariba deudi, peuhl, pila-pila, ouindji-ouindji, cabrais, cotocoli, sorouba, yowabou, somba.*

Quel grammairien pourrait écrire de tels livres et les faire étudier dans mon pays ? Combien d'instituteurs pourraient assimiler tous ces dialectes et les enseigner dans les différentes classes des villages du Dahomey ?

Si vous voulez décider l'emploi des langues vernaculaires en Afrique, faites-le, mais pas au Dahomey. Nous, Dahoméens, nous nous opposons systématiquement à l'emploi des langues vernaculaires chez nous.

**M. Hazoumé.** Très bien!

**M. Deroux.** Nous voulons et demandons qu'on nous enseigne le français.

**M. Guirandou N'Diaye.** En Côte d'Ivoire, c'est 61 grammaires qu'il faudrait!

**Mlle Lafon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Lafon.

**Mlle Lafon.** Nous ne mettons pas en cause le principe de l'utilisation pédagogique des langues locales dont il existe de par le monde bien des exemples heureux. Mais force nous est de constater au cours de ce débat qu'à tout le moins les modalités de réalisation de ce problème provoquent des discussions acharnées, étant donné d'ailleurs, très certainement, les conditions politiques dans lesquelles il se présente dans les territoires. Ce qui prouve que de telles questions doivent être traitées par les intéressés eux-mêmes, donc par les assemblées territoriales, et non pas par l'Assemblée de l'Union française ou le Parlement français. On peut d'ailleurs prévoir qu'il en sera ainsi effectivement, et dans tous les territoires, parce que la loi-cadre s'oriente vers une compétence bien plus large accordée aux assemblées territoriales pour ce qui touche à l'enseignement, aux coutumes et aux traditions. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boucavel.

**M. Boucavel.** Mes chers collègues, nous nous rendons compte que ce débat est très important, tant pour vous, métropolitains, que pour nous, Africains. Il est d'autant plus important pour vous que l'auteur de la proposition est un Français de la métropole. S'il avait été Africain comme M. Senghor, nous ne nous y serions peut-être pas opposés. Mais cependant je ne suis pas tout à fait de l'avis de mes collègues africains. Quand on fait apprendre une langue à un enfant, sa langue maternelle, on le force à penser son pays, à penser sa race! On lui donne la notion du nationalisme même.

Personnellement je trouve excellents les exemples qui viennent d'être cités par notre collègue M. La Gravière en ce qui concerne Madagascar. Je vois très bien les petits Gabonais, rédigeant dans leur langue parlée s'ils ne peuvent pas parler le français, mais c'est un point de vue personnel et il ne faut pas oublier le point de vue général.

En l'état présent, il faut tout d'abord faire l'inventaire de tous les dialectes. Deux mois avant mon départ au Gabon, la commission des affaires culturelles avait décidé de faire cet inventaire, puis de consulter les assemblées territoriales sur ce problème et son application dans les territoires d'outre-mer. Je reste sur cette position, sans *a priori* rejeter pour autant la proposition qui nous est soumise aujourd'hui.

Tel a toujours été mon point de vue. Vous reconnaîtrez, avec mon collègue M. Deroux qu'il existe une multiplicité de dialectes, d'idiomes; aussi risque-t-on d'imposer un dialecte parlé par une minorité en raison d'une meilleure position géographique. Au Dahomey, par exemple, la langue de certaine région en contact depuis plus de deux siècles avec les Européens, est très en vogue dans le pays et vous risquez de l'imposer à tout le territoire.

**M. Deroux.** C'est bien là le danger.

**M. Boucavel.** Je ne m'oppose pas *a priori* à cette proposition, mais il faut, avant tout, faire l'inventaire des dialectes locaux et consulter les assemblées territoriales.

**Mme Mairoux.** Je voudrais simplement, moi aussi, revenir à l'objet de la proposition qui émane d'un savant dont la position fut avant tout celle d'un chercheur. Marcel Griaule voulait que fût définie la situation linguistique, c'est-à-dire que fussent étudiés les divers dialectes, puis examinés les regroupements possibles pour, plus tard, envisager, si la majorité le désirait, l'accès à un enseignement donné en ces langues; mais auparavant, il demandait qu'en fût fait l'inventaire.

Quelques-uns d'entre nous étaient, en effet, favorables à l'enseignement dans la langue vernaculaire. Il semble que les positions aient été suffisamment définies ici pour que je n'insiste pas, mais il serait trop grave d'aller tout de suite au terme. La proposition tend simplement à définir la situation linguistique, à demander aux assemblées territoriales leur avis à ce sujet et à faire ultérieurement les études nécessaires pour composer des grammaires en vue de cet enseignement, mais ceci non pas dans l'immédiat et seulement dans la mesure où les intéressés le voudront. En définitive, je pense qu'il ne faut pas s'écarter de la proposition. M. Berthaud, dans son rapport, était allé un peu plus loin et M. Burkhardt a, je crois, très bien défini l'esprit de la commission qui en est restée à une position d'étude sur laquelle je souhaiterais que l'Assemblée se prononçât. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bazé.

**M. Bazé.** Mes chers collègues, je voudrais essayer de donner une interprétation à la proposition de notre regretté collègue, M. Griaule. J'ai assisté au développement de l'effort culturel de la France en Indochine et si ce pays, devenu indépendant, maintient ses relations avec nous, c'est précisément grâce à cet effort, lequel d'ailleurs lui permet de survivre. (*Très bien! très bien!*)

De mon temps, déjà, dans les lycées de Saïgon, d'Hanoï ou de Hué, la langue vietnamienne était obligatoire au même titre que la langue française, fait d'autant plus intéressant que certaines expressions dans cette langue comportaient, entre le Nord, le Centre et le Sud, des variantes. Le développement concomitant du français permettrait, au surplus, aux Vietnamiens des trois régions de se retrouver. Et l'emploi du français est si bien ancré qu'à présent encore les conseils de ministres délibèrent dans notre langue.

Cependant, l'effort de la France tendit également à développer la culture de la masse pour la faire accéder à la langue vietnamienne littéraire — coexistante avec la langue courante — afin qu'elle comprit le charme des poèmes et de toutes les œuvres vietnamiennes.

Aujourd'hui, malgré l'indépendance, il y a une recrudescence d'élèves dans nos institutions scolaires; qui plus est, la langue vietnamienne a pris une certaine ampleur, de telle sorte que la proposition de notre collègue Griaule confirme ce qui a déjà été fait.

Mais cela doit nous inciter à ne pas confondre les langues et les dialectes. En Indochine, à côté de la langue vietnamienne avec ses variantes, des langues laotienne et cambodgienne, il y a les vingt-huit dialectes des minorités ethniques, parlés par 150.000 à 200.000 personnes pour qui le français constitue le point de contact.

L'effort que nous devons faire, que Marcel Griaule a proposé, est un effort de synthèse qui permette aux populations, d'abord de penser, de s'instruire dans leur langue, puis, grâce à ce véhicule, de pénétrer la nôtre. C'est en somme un effort communautaire pour un meilleur avenir de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Chastenet,** *président de la commission.* Mesdames, messieurs, ce débat, poursuivi à l'ombre des grandes mémoires de Griaule et de Berthaud, a été à la fois élevé et utile.

Ma tâche, peut-être un peu ingrate, est d'attirer votre attention sur l'objet propre de la proposition qui vous est soumise. Je me permets de vous en lire l'essentiel. Il s'agit d'inviter le Gouvernement « à consulter les assemblées territoriales et les grands conseils sur l'opportunité de l'emploi des langues locales dans l'enseignement d'initiation; à doter des crédits et du personnel suffisants les organismes scientifiques existants afin qu'avec le concours d'ethnologues, de linguistes, de pédagogues et de représentants des élites locales, soient rapidement rassemblés tous les éléments d'information statistiques et géographiques relatifs à la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer permettant de déterminer:

« 1° Dans quelle mesure et où certaines langues vernaculaires, ou véhiculaires, pourraient être utilisées dans les premières années d'enseignement primaire...

« 2° S'il existe des possibilités d'encourager la composition et l'édition d'ouvrages à caractère littéraire en langue vernaculaire. »

En somme, il s'agit de quelque chose d'assez modeste, d'une enquête. C'est là l'aboutissement de discussions qui, sans cesser d'être courtoises, ont quelquefois été au sein de la commission des affaires culturelles marquées de passion, passion dont nous venons d'entendre encore les derniers grondements dans les paroles éloquentes de notre collègue Hazoumé.

Finalement, on a abouti à ce texte, texte transactionnel et si modéré qu'il a été voté à l'unanimité de la commission, la voix de M. Hazoumé comprise.

Encore une fois, il ne s'agit pas de rien décider de définitif, mais seulement de faire une enquête. Je me permets d'ajouter que, depuis les longues délibérations de la commission des

affaires culturelles, des événements importants sont intervenus: rôle du statut conféré au Togo et, ensuite, promulgation de la loi-cadre, présentation des décrets fixant le statut politique des territoires d'outre-mer.

Il est certain que ces décrets, quelque jugement qu'on puisse porter sur eux dans leur ensemble, vont avoir pour effet de relâcher, dans une certaine mesure, les liens politiques unissant à la métropole les territoires d'outre-mer.

Je crois qu'en conséquence les liens culturels vont prendre une importance particulière et que, parmi ces liens, au premier rang, figure l'usage de la langue française.

Comme métropolitain, j'ai été profondément satisfait d'entendre M. Hazoumé et nos collègues d'Afrique prendre avec énergie, et même avec véhémence, la défense de l'emploi de la langue française; mais l'enquête qui nous est proposée n'a pas du tout pour objet d'éliminer l'emploi de la langue française de ces territoires d'outre-mer. Elle a au contraire, dans l'intention de la commission, pour objet de faciliter l'accès à la langue française des enfants des territoires d'outre-mer. L'expérience malgache peut, à ce point de vue, paraître décisive. Tous les instituteurs de Madagascar qui ont eu l'occasion d'enseigner auparavant en Afrique noire, vous diront que les jeunes Malgaches apprennent en général plus rapidement le français que les jeunes Africains du continent, parce qu'on le leur enseigne pendant la première année, à partir de leur langue vernaculaire.

Voilà un exemple à méditer et à approfondir, mais je ne vois pas qu'on puisse apercevoir là une tentative de ségrégation à l'encontre de nos compatriotes africains...

**M. Guirandou N'Diaye.** Combien y a-t-il de dialectes à Madagascar ?

**M. le président de la commission.** La question de la multiplicité des dialectes est, en effet, importante. Il y en a plusieurs à Madagascar, mais beaucoup moins que dans les territoires d'Afrique continentale.

Je suis, encore une fois, extrêmement heureux que la proposition modérée qui vous est soumise ait donné lieu à des interventions aussi éloquentes et, en particulier, à cette affirmation de nos collègues d'Afrique noire qu'ils considèrent le français comme étant ou devant être la langue maternelle de leurs compatriotes.

**M. Hazoumé.** C'est très sincèrement que nous l'avons affirmé!

**M. le président de la commission.** La proposition, je le répète, a été votée à l'unanimité par la commission des affaires culturelles. Je souhaiterais qu'elle le fût également à l'unanimité par cette Assemblée. A mon avis, elle servirait bien l'intérêt de l'Union française, d'une Union qui est riche des diverses cultures des peuples la composant, mais qui est en même temps cimentée par un ciment fait d'une matière précieuse: la langue française. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Rappelant qu'un des buts assignés par la Constitution à la communauté de peuples composant l'Union française est le développement de leurs civilisations respectives;

« Considérant que la langue de chacun de ces peuples est le dépositaire et le véhicule le plus authentique de sa civilisation propre;

« Constatant qu'un mouvement toujours plus large se fait jour dans le monde entier en vue d'assurer la sauvegarde des langues dites vernaculaires;

« Que les organismes culturels internationaux préconisent comme le moyen le plus rapide et le plus sûr de développer les notions acquises et de faciliter l'accès à la civilisation mondiale et aux grandes langues de culture, l'utilisation dans l'enseignement primaire de l'idiome maternel des populations intéressées;

« Que l'emploi à l'école des langues locales a, dans les territoires d'outre-mer où il a été mis en pratique, contribué non seulement à faire reculer l'analphabétisme, mais aussi à répandre chez les populations intéressées une connaissance plus approfondie et durable du français;

« Se félicite des progrès ainsi réalisés;

« Et, en vue d'examiner s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice au plus grand nombre possible,

« Invite le Gouvernement,

« A consulter les assemblées territoriales et les grands conseils sur l'opportunité de l'emploi des langues locales dans l'enseignement d'initiation;

« A doter des crédits et du personnel suffisants les organismes scientifiques existants afin qu'avec le concours d'ethnologues, de linguistes, de pédagogues et de représentants des élites locales, soient rapidement rassemblés tous les éléments d'information statistiques et géographiques relatifs à la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer permettant de déterminer:

« 1° Dans quelle mesure et où certaines langues vernaculaires, ou véhiculaires, pourraient être utilisées dans les premières années d'enseignement primaire, notamment pour la composition et l'édition de livres élémentaires de lecture, dont le fonds devrait être emprunté au patrimoine traditionnel des populations intéressées;

« 2° S'il existe des possibilités d'encourager la composition et l'édition d'ouvrages à caractère littéraire en langue vernaculaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

## MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

**M. le président.** Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame: membre de la commission de politique générale, M. Ahmed Abdallah, en remplacement de M. Charlier.

— 7 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 21 février à quinze heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 21 février 1957, à quinze heures trente, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi, le 28 mai 1956 (n°s 23 et 233, session 1956-1957, M. Alfred Jacobson, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de MM. La Gravière, Le Brun Kéris, Max André, Boisdon, Alfred Bour, Chastenet, Maurice Dardelle, Dumas, Gervain, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Mlle Le Ber, MM. Letourneau, Georges Riond, Roulleaux-Dugage, Robert Schmitt et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à ordonner toutes mesures propres à assurer la protection des citoyens français qui se rendent en certains pays du Moyen-Orient, et à seconder efficacement le légitime désir de ceux qui, ayant satisfait l'intention de leur voyage d'aller, s'efforcent d'échapper à certains moyens de contrainte faisant obstacle à leur voyage de retour (n°s 217 et 234, session 1956-1957, M. La Gravière, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

**M. Dardelle.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Dardelle.

**M. Dardelle.** La conférence des présidents avait proposé d'inscrire à l'ordre jour de jeudi prochain la question de la ratification du traité relatif aux comptoirs de l'Inde, mais elle avait envisagé d'examiner à sa prochaine réunion le report éventuel au mardi suivant. La commission était favorable à

cette procédure et à ce report. Elle est donc d'accord avec le souhait exprimé par plusieurs collègues pour le retrait de cette question de l'ordre du jour de jeudi. Pour la nouvelle date, elle reste attachée à celle du mardi 26 février, mais elle pense que la conférence des présidents de jeudi pourrait étudier la question et prendre toutes décisions utiles.

**M. le président.** Si j'entends bien M. le vice-président de la commission des affaires extérieures, il demande que la question de la ratification du traité relatif aux comptoirs de l'Inde ne vienne pas en tête de la séance de jeudi ?

**M. Dardelle.** Je demande que cette question soit retirée de l'ordre du jour de jeudi et que la discussion en soit reportée en principe à mardi prochain; de toute façon, la conférence des présidents en décidera.

**M. Alfred Bour.** Etant entendu que cette discussion ne sera pas renvoyée *sine die* et qu'elle aura bien lieu en principe mardi.

**M. le président.** C'est la conférence des présidents qui en décidera, monsieur Bour. Pour l'instant, je suis saisi d'une simple proposition de retrait de l'ordre du jour que je mets aux voix, accomplissant ainsi mon devoir de président de séance.

**M. Alfred Bour.** Je suis d'accord, mais il peut y avoir un commentaire à la décision de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets donc aux voix la proposition de M. Dardelle, tendant à retirer de l'ordre du jour de la séance de jeudi la question inscrite sous le numéro un.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

**Mlle Le Ber.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mlle Le Ber.

**Mlle Le Ber.** M. Deroux, devant prochainement rejoindre son territoire, demande que soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi une question qui sera rapidement traitée, mais pour laquelle nous avons déjà dû demander un délai supplémentaire: celle concernant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry.

Le rapport est prêt et M. Deroux aimerait, si possible, le présenter jeudi.

**M. le président.** Il vous appartiendra, mademoiselle, de demander jeudi à la conférence des présidents de proposer à l'Assemblée l'inscription de cette question à la séance du même jour.

**Mlle Le Ber.** C'est entendu, monsieur le président, je saisirai jeudi de ma demande la conférence des présidents.

**M. le président.** En conséquence de la décision prise par l'Assemblée, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance:

Jeudi 21 février 1957, à quinze heures trente, séance publique:

Discussion de la proposition de MM. La Gravière, Le Brun Kéris, Max André, Boisdon, Alfred Bour, Chastenet, Maurice Dardelle, Dumas, Gervain, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Mlle Le Ber, MM. Letourneau, Georges Riond, Roulleaux-Dugage, Robert Schmitt et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à ordonner toutes mesures propres à assurer la protection des citoyens français qui se rendent en certains pays du Moyen-Orient, et à seconder efficacement le légitime désir de ceux qui, ayant satisfait l'intention de leur voyage d'aller, s'efforcent d'échapper à certains moyens de contrainte faisant obstacle à leur voyage de retour. (N°s 217 et 234, session 1956-1957. — M. La Gravière, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,*
MADELEINE PESTEL.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 19 FEVRIER 1957

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

### Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 405 M. Hazoumé.

### Affaires économiques et financières.

Nos 436 M. Alfred Bour; 456 M. Paul Theetten; 478 M. Paul Theetten; 510 M. Alfred Bour; 515 M. Roger Dusseaulx; 522 M. Theetten.

### Affaires étrangères.

Nos 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Rinod; 453 M. Louis Delmas; 483 M. le général Sicé; 485 M. le général Sicé; 493 Mme M.-H. Lefaucheux; 502 M. Georges Riond.

### Affaires sociales.

No 505 M. Pierre Cornet.

### Agriculture.

No 481 Mme M.-H. Lefaucheux.

### Anciens combattants et victimes de guerre.

Nos 477 Mme Eboué-Tell; 480 M. Dardelle; 523 M. Charlier; 535 Mme Eboué-Tell.

### Budget.

Nos 533 M. Paul Theetten; 534 M. Paul Theetten.

### Défense nationale et forces armées.

No 527 M. Joseph Dumas.

### France d'outre-mer.

Nos 487 M. Le Brun-Kéris; 518 Mme M.-H. Lefaucheux; 525 Mme M.-H. Lefaucheux; 532 M. Robert Léon.

### Intérieur.

Nos 461 M. Pierre Cornet; 462 M. Pierre Cornet; 469 Mme M.-H. Lefaucheux; 475 M. Georges Le Brun Kéris.

## AFFAIRES ETRANGERES

**541.** — 19 février 1957. — **M. William Bazé** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'une lettre-circulaire a été adressée de Saïgon, le 6 février 1957, à tous les assistés sociaux, aux candidats au rapatriement en France et aux personnes hébergées à la cité Lyautey, par M. le délégué général de France au Sud-Viet-Nam. Cette lettre comporte, à l'usage des destinataires, des indications de style comminatoire et coercitif sur les modalités de leur éventuel hébergement. M. William Bazé a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères, si l'esprit et les termes de cette lettre-circulaire sont l'expression conforme des instructions qu'il a données au délégué général de France au Sud-Viet-Nam. Enfin, M. William Bazé, notant que la lettre en question, adressée à des milliers de destinataires, le met en cause, dans sa première partie, et cela en des termes difficilement acceptables, prie M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître son point de vue sur ce procédé.

## Erratum

*à la suite du compte rendu* in extenso *de la séance du 14 février 1957.*

(*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française, du 15 février 1957.)

Page 170, 2e colonne, question écrite no 540 posée par M. Jules Daber, au lieu de: « en faveur de gens jugés pour l'œuvre... », lire: « en faveur de gens jugés dangereux pour l'œuvre... ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.